

Nature de l'acte : 8.9

DECISION N° 2023_159

Mis en ligne le 28.06.23
Transmis le 28.06.23

**ESTIVALES 2023: CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION POUR LE SPECTACLE
DU 14 JUILLET "EN ROUTE POUR LA RÉVOLUTION" AU CHÂTEAU FORT DE LOURDES**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 1) permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique

Vu la délibération numéro 2 du Conseil Municipal du 29/03/2023 relative aux délégations du Maire, en particulier le 4°), de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part, la proposition de Mr Kevin LOPEZ, Président de la Compagnie des Improsteurs, sise 61 place du Foirail 65000 Tarbes, d'organiser un spectacle dénommé « En route pour la Révolution », le vendredi 14 juillet à 16h00, 18h00 et 20h au Château Fort et Musée Pyrénéen,

Considérant d'autre part, la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place cette animation,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De signer un contrat de droits de cession de représentation avec Mr Kevin LOPEZ, Président de la Compagnie des Improsteurs, sise 61 place du Foirail 65000 Tarbes, pour un spectacle dénommé « En route pour la Révolution », le vendredi 14 juillet à 16h00, 18h00 et 20h au Château Fort et Musée Pyrénéen,

ARTICLE 2 :

De régler à l'ordre de la Compagnie des Improsteurs la somme de 4000€ (quatre mille euros) net, non assujetti à la TVA, par mandat administratif à l'issue de la représentation,

La commune aura à sa charge les frais de restauration des artistes pour 30 personnes et les frais

Cette somme est inscrite au 011 611 024 du budget principal 2023.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2 122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 27/06/2023



Le Maire,

THIERRY LAVIT

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the official seal and the printed name 'THIERRY LAVIT'.